

L'AN DEUX MIL NEUF, le VINGT du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 13 mai 2009 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LEBRETON, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZE.

Procurations : BOYER à GAUTIER, VELLA à ROUZIÈRE, TAILLANDIER à HOUSTLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2009. Monsieur CHARTIE demande, page 4, pour le point relatif au mode de calcul des subventions des associations de loisirs, une modification du mot « ALT » par école « UALT ». Observation approuvée.

I - FINANCES

1 - Tarifs CAP ARMOR 2009

Monsieur le Maire PROPOSE l'application de nouveaux tarifs pour la saison 2009.

Madame TOUZE précise qu'il est envisagé une augmentation de 2% sauf pour les tournois et les tickets et que le centre sera ouvert du 06 juillet au 29 août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2009 suivant le tableau ci-après :

<u>Tarifs familiaux</u>	<u>1 semaine</u>	<u>2 semaines</u>
1 personne	16,50 €	27,50 €
2 personnes	27,50 €	46,80 €
3 personnes	37,20 €	65,80 €

Gratuit pour la 4ème personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 2,50 €

- Tournois : 2 €

- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2009 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

2 - Tarifs mini-camps 2009

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIÈRE de présenter à l'Assemblée le programme des mini-camps organisés au cours de l'été 2009 et les tarifs correspondants.

Un camp de 7 places se tiendra en Ariège, dans le cadre de la poursuite des échanges engagés, à compter du 4 juillet, deux camps auront lieu à Glomel du 15 au 18 juillet pour les 7/8 ans et les 9/13 ans, un camp roulotte se déroulera à Guerlédan pour les 9/13 ans et un dernier camp sera organisé au mois d'Août pour les plus petits, sur 2 jours, probablement à l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **APPROUVE**, selon les tableaux ci-après annexés, les tarifs des activités extérieures de l'été 2009, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

Camp + 12 ans (10 jours)	165 € à 260 €
Camp 9/13 ans (5 jours)	70 € à 165 €
Camp 7/8 ans et 9/13 ans (4 jours)	60 € à 110 €
Camps 4/6 ans (2 jours)	30 € à 60 €

- **FIXE** les tarifs applicables aux familles ne résident pas sur la commune à 400 € la semaine et à 200 euros les 4 jours.

3 - Admission en non valeur - budget assainissement

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de LANNION l'informant qu'il n'a pas été possible de recouvrer deux titres émis sur les exercices 2007 et 2008 et demande à ses Collègues de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits.

Madame PRAT LE MOAL souligne que le titre de recettes est émis au nom de Madame DUBOISBAUDRY.

Monsieur NEDELLEC suggère de se rapprocher du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REJETTE** l'admission en non valeur des produits suivants :

- Titre 34/2007 - DU BOISBAUDRY Hubert 32,92 €

- Titre 59/2008 - DU BOISBAUDRY Hubert 32,92 €

- **DEMANDE** qu'une vérification des coordonnées du propriétaire soit opérée, car l'immeuble soumis à la redevance assainissement pour possession d'un puits appartiendrait à Madame DU BOISBAUDRY.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Recrutement de personnel saisonnier

Monsieur le Maire énumère les postes à pourvoir pour l'été 2009.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître le budget de ces recrutements ?

Monsieur le Maire indique que la rémunération est basée sur le SMIC horaire et que les crédits sont inscrits au budget.

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2009 (service administratif, CLSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif 2^{ème} classe du 06 juillet au 01 août 2009, puis du 03 au 29 août 2009 à temps complet

- **au CLSH** : quatre adjoints d'animation 2^{ème} classe du 06 juillet au 1er septembre 2009 à temps complet.

- **Cap Armor** : un directeur du 29 juin au 29 août 2009 et deux animateurs du 06 juillet au 29 août 2009 à temps complet

- trois adjoints techniques de 2^{ème} classe du 06 au 31 juillet 2009, puis du 03 au 28 août 2009 inclus à temps complet

- trois ramasseurs de papiers du 22 juin au 12 juillet, puis du 13 juillet au 02 août, puis du 03 août au 23 août et du 24 août au 13 septembre 2009 à temps non complet(26/35)

- un surveillant des installations sportives du 06 juillet au 01 août 2009 à temps complet

- un agent de plage (Pors Mabo) du 29 juin au 19 juillet, puis du 20 juillet au 09 août et du 10 au 30 août 2009 à temps non complet (33,5/35)

- un agent chargé de l'entretien des sanitaires du 06 au 31 juillet puis du 03 août au 28 août 2009 à temps complet

- un agent chargé de la gestion des **gîtes de l'île Milliau** du 22 juin au 25 septembre 2009 à temps non complet (24/35)

- un **agent de surveillance de la voie publique** du 06 juillet au 02 août inclus puis du 03 août au 30 août 2009 inclus à temps non complet (28/35)

2 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE d'informer l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de tous les cadres d'emploi pour tenir compte des évolutions indiciaires et des avancements annuels des carrières. Pour la majorité des cadres d'emplois, deux catégories de primes sont ouvertes afin de distinguer les montants versés au titre des primes mensuelles et de la prime annuelle (fixée à 495 € pour l'année 2009).

Monsieur le Maire propose également de majorer les montants versés aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des contrôleurs de travaux en chef, et de créer le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés.

Monsieur FAIVRE fait remarquer que la délibération ne figurait pas dans le dossier du Conseil mais indique avoir eu les explications sur les raisons de cette absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 alinéa 1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

VU les décrets n° 2002-60, n° 2002-61, n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 portant nouveau régime indemnitaire des heures et travaux dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du 25 janvier 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

- **APPROUVE** la proposition d'actualisation du régime indemnitaire de tous les cadres d'emplois et l'ouverture d'une ligne de crédits pour attachés territoriaux,

- **APPROUVE** la majoration des montants versés aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des contrôleurs de travaux en chef à compter du 1er juillet 2008

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification individuelle des régimes indemnitaires selon les dispositions ci-dessous,

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 26 août 2008 sont inchangées.

III - DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de mission de maîtrise d'œuvre préparée par Monsieur Loïs QUINAUD, architecte, en groupement conjoint avec le bureau d'études JP Lotoux, relative à la reconstruction du mur de soutènement et l'aménagement de la promenade de Tresmeur.

Le projet de contrat porte sur une mission de base (16 000 € HT) étendue à la mission EXE pour les ouvrages de maçonnerie (2 200 € HT). Le taux de rémunération est de 4,57 % d'une enveloppe prévisionnelle de 350 000 €.

Madame BOIRON-LAYUS indique qu'il s'agit de la réhabilitation de la partie abimée et qu'un complément géologique sera à prévoir pour des raisons d'assurance.

Monsieur le Maire ajoute que le déplacement de l'entrée (près des chandelles) est prévu car la mer s'y engouffre lors des tempêtes. Il s'agit de travaux de défense contre la mer.

Monsieur FAIVRE constate que le dossier mentionnait 13 m et souhaite savoir ce que cela représente par rapport à l'existant?

Madame GUERIN répond que cela correspond à environ 1 m/1,50 m par rapport au niveau de la mer (pour Trébeurden le niveau théorique de la mer étant fixé à 10,08 m).

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe de travail va être constitué, auquel participeront notamment Madame BOIRON-LAYUS et Monsieur GAUTHIER.

Madame BOIRON-LAYUS indique que le souhait est de débiter en septembre.

Monsieur FAIVRE sollicite les critères de sélection du maître d'oeuvre?

Monsieur le Maire répond que l'expérience de monsieur QUINAUD sur la zone (il possédait les fonds de plan) a été prise en compte.

Monsieur JOUANNY demande si la commune peut espérer des subventions?

Monsieur le Maire informe qu'un financement pour une première tranche a été accordé par le Conseil Général et que de la DGE a été attribuée.

Monsieur GAUTHIER demande si les assurances interviennent?

Monsieur le Maire répond par la négative, sauf pour les cabines et ajoute que ces travaux sont hors du contrat de territoire du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** proposition de mission de maîtrise d'œuvre préparée par Monsieur Loïs QUINAUD, architecte, pour un montant total de 18 200 € (12 700 € HT pour Monsieur QUINAUD et 5 500 € HT pour Monsieur LOTOUX)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et toute pièce destinée à matérialiser cette décision.

IV - AGENCE POSTALE DE CREC'H HERY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'entretien récent qu'il a eu avec Monsieur BOUCHER, délégué aux relations territoriales du Groupe LA POSTE, au cours duquel il a été informé du projet de fermeture, au 1er juin 2009, de l'agence postale située place de Crec'h Hery. Cette décision résulte d'une étude réalisée en octobre 2007, faisant apparaître une faible fréquentation du bureau de Poste.

Afin de conserver une offre de service, LA POSTE propose de transformer ce point en une agence postale communale, dont le fonctionnement est déterminé par la Commune qui y affecte du personnel communal, ou en un relais poste commerçant.

Suite à de nouvelles discussions, Monsieur le Maire précise que LA POSTE accepte de repousser la fermeture à la fin du mois d'août.

Monsieur NEDELLEC, pour le groupe cap à gauche souhaite donner lecture d'un texte (ci-après annexé).

Monsieur le Maire informe que l'entrevue s'est mal déroulée, et qu'il a contesté les résultats de l'enquête réalisée à une période de faible fréquentation. Il rappelle que lors des travaux de rénovation de l'Office du Tourisme, des travaux spécifiques (à hauteur d'environ 150 000 €) ont été réalisés, mais que Monsieur BOUCHER rétorque que cela ne résultait pas d'une demande de la Poste. Il souhaite que la Commune décide si elle reprend le service ou si elle le laisse à un commerçant ? Or, la Poste n'a pas joué le jeu de l'ouverture prévue (2 h par jour) donc, la population se déplace au bourg. Ainsi, on constate que les sondages sont tronqués.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la visite de Monsieur BOUCHER et de la décision d'ouverture jusqu'à la fin août et d'écouter la population et les commerçants, ainsi que de poursuivre les négociations.

Monsieur CHARTIE rejoint la position de Monsieur NEDELLEC, mais cela se passe pour une période limitée, qu'advient-il plus tard?

Monsieur le Maire ajoute qu'il a lu les comptes rendu du conseil et Pleumeur et que les mêmes discours sont tenus. Il indique que la priorité est de faire vivre l'agence postale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, pour pallier au retrait du service public postal, une commission de réflexion sur le devenir de l'agence postale de Crec'h Hery.

V- ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 734 d'une surface de 159 m² sise en face de la salle du Conseil Municipal, ce qui lui apporterait plus de luminosité.

Monsieur et Madame Jean Michel HAMON, propriétaires de la parcelle, sont favorables à cette cession au prix de 43 €/m², soit une somme totale 6 837 € pour les 159 m².

Monsieur JEZEQUEL se demande pour quel usage ?

Monsieur Maire indique qu'elle supporterait des aménagements paysagers.

Monsieur NEDELLEC se demande si cela ne constituerait pas des compléments de parking ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut être économe sur le foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 734 d'une surface de 159 m² sise au bourg, en face de la salle du Conseil Municipal
- **APPROUVE** le montant de la cession fixé à 43 €/m², soit une somme totale 6 837 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en l'étude de Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou
- **DIT** que tous les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune

VI - DEMARCHE INFRA POLMAR

La pollution du MSC Napoli, pollution de moyenne ampleur, qui a touché les côtes Trégoroises en janvier et février 2007, a permis aux communes littorales de prendre conscience de la nécessité de se préparer à la gestion des pollutions maritimes, que se soit au niveau communal ou intercommunal.

A la suite de cette pollution, la Préfecture des Côtes d'Armor a souhaité engager un partenariat avec VIGIPOL pour lancer les démarches infra POLMAR au sein du département. Une réflexion a donc été engagée pour aider au mieux les collectivités locales à se préparer à la gestion de crise. Cette réflexion a débouché sur l'élaboration d'un outil opérationnel ayant vocation à répondre aux questions des collectivités en cas de gestion d'une pollution maritime. Ce document doit toutefois s'accompagner d'une démarche locale d'adaptation (aux spécificités du territoire de la commune), d'appropriation et d'actualisation ; c'est pourquoi VIGIPOL propose d'aider les collectivités dans cette démarche.

Il appartient désormais à la Commune de se prononcer sur sa volonté de s'engager dans la démarche infra POLMAR proposée par VIGIPOL et la Préfecture et d'y adhérer.

De même, il convient de désigner deux référents infra POLMAR : un référent élu et un référent technique (personnel technique ou administratif) pour chaque Commune. Ces personnes seront chargées de coordonner l'infra POLMAR sur le territoire de leur Commune et seront les relais de leur collectivité et VIGIPOL et la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune dans la démarche infra POLMAR qui aura pour objet de préparer et d'organiser la gestion des pollutions maritimes
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile à la réalisation de cette démarche
- **NOMME** comme référent élu Madame Odile GUERIN et référent technique le Directeur des Services Techniques, Monsieur Eric LE GAC

VII - JURES 2010

Madame GAD Martine épouse KERAUDREN (n°881), Madame GAREL Catherine épouse LE DISSEZ (n°897), Mademoiselle BIDAL Marie (n°188), Monsieur PELLOQUIN Nicolas (n°2648), Madame COIC Yvette épouse PILLET (n°489), Monsieur L'OLERON Patrick (n°1376), Madame COULON Barbara (n°553), Monsieur LE POEC Pierre (n°2021), Monsieur BIDAL Alain (n°186)

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Madame Danielle SIMON au sein de la Commission "sécurité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à tout handicap », suivant l'avis favorable du

Président de l'amicale Avel Mor, et Monsieur Jean-Charles JUBAULT au sein du Comité Consultatif pour l'entraide, la vie sociale et la solidarité.

Monsieur FAIVRE fait remarquer que Monsieur JUBAULT n'était pas candidat au moment où il a examiné le dossier du conseil, il s'abstiendra donc sur ce point par principe.

Madame BESCOND indique que la proposition a été confirmée en début de semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Danielle SIMON au sein de la Commission "sécurité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à tout handicap »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Mme PRAT-LE MOAL, et Mr FAIVRE)

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Charles JUBAULT au sein du comité consultatif pour l'entraide, la vie sociale et la solidarité.

IX - MARCHES PUBLICS

1 - Avenant de prolongation du délai global des marchés de la salle d'animation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle (construction d'une salle d'animation) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmise par le Maître d'œuvre de cette opération.

Le délai d'exécution de cette tranche serait porté au 30 mai 2009 en raison de la nécessité de prévoir un délai complémentaire afin de pouvoir réaliser les différents travaux modificatifs en fin de chantier.

La date de signature des procès verbaux de réception est envisagée le 28 mai.

Monsieur LE GUEN précise qu'il s'agit d'une réception préalable compte tenu des travaux restant à exécuter. Il faut un grand nettoyage et réaliser quelques finitions. Le délai pour la réception définitive risque de « glisser », comme cela s'est produit pour la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que le capitaine LE GOFFIC, du centre de secours, est venu sur place et certains points ont été discutés, notamment pour restreindre l'accès aux gradins rétractables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 30 mai 2009,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle.

2 - Avenant de prolongation de la zone cuisine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle (construction d'une salle d'animation) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmise par le Maître d'œuvre de cette opération, uniquement pour les lots concernés par la réalisation d'aménagements dans la zone cuisine.

Le délai d'exécution de ces travaux spécifiques serait porté au 30 septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, pour les lots n° 07, 08, 10, 11, 13, 14 et 15 la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, pour permettre l'aménagement de la zone cuisine, qui est désormais fixé au 30 septembre 2009,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de ces travaux.

Monsieur LE GUEN informe qu'il n'y a pas de travaux supplémentaires à prévoir sur le projet, à l'issue de l'adoption de ces avenants.

Le montant total de ces travaux s'élève à 46 003,76 € pour la cuisine (sans les hottes) et à 56 806,95 € au total.

Monsieur DUGLUE souhaite connaître le montant total de l'opération ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore connu car les révisions ne sont pas toutes achevées. Cependant, sur la Mairie on constate un dépassement de 4,18% (car il y a eu le traitement de la mérule, l'ajout d'une dalle béton et la pose de fenêtres).

Pour le centre culturel, avant les avenants, il y a une économie de 2,52% (hors cuisine). Avec les travaux de cuisine, le dépassement est de 0,50%, et en cumulant avec la Mairie, il est de 1,5%.

Monsieur le Maire souhaite remercier Yvon LE GUEN pour tout le travail accompli, notamment sur les calculs du coût de l'opération.

Monsieur le Maire veut apporter une explication sur la cuisine : les plans figuraient dans le dossier du Conseil, une partie était prévue aménagée, l'autre pas. Une discussion a même eu lieu sur les coloris avec le maître d'œuvre, qui affirmait la semaine suivante que certaines prestations n'étaient pas prévues. Les conseillers municipaux ont étudié le dossier, et ont par exemple découvert que des sanitaires étaient prévus mais sans les cloisons. Une discussion a eu lieu avec Monsieur BONNOT et il a été décidé de ne pas imposer aux entreprises des travaux non prévus. « L'hameçon » a été difficile à avaler mais si on ne va pas jusqu'au bout, il n'y aura pas de cuisine.

Monsieur le Maire rappelle que le DCE avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal précédent.

Monsieur LE GUEN ajoute que le DCE ne donne pas un détail précis, d'autant que les plans signés par les entreprises montraient des aménagements.

Monsieur FAIVRE pense que la maîtrise aurait été plus efficace si cela avait été examiné par un cabinet.

Monsieur le Maire souligne que cela a un coût, et soumet les avenants au vote. Il remercie à l'issue les conseillers pour leur unanimité.

3 - Avenant n°3 - Lot n°6

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise METAFER titulaire du marché de travaux du lot n°6 : serrurerie - métallerie du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°6 relatif à une plus value de 887,20 € HT concernant la modification du garde-corps de la cage d'escalier béton, soit 1 061,09 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 89 467,30 € HT à 90 354,50 € HT.

4 - Avenant n°4 - Lot n°7

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise GROLEAU titulaire du marché de travaux du lot n°7 : menuiseries intérieures bois du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux du lot n°7 relatif à une moins value de 499,67€ HT concernant l'aménagement de la zone cuisine (+ 4 387,86 € HT) et la suppression de certains travaux (escalier en bois exotique de 4 marches, fourniture et pose de cylindre et de porte manteaux) dans la salle d'animation (- 4 887,53 € HT), soit 597,61 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 163 508,00 € HT à 163 008,33 € HT.

5 - Avenant n°3 - Lot n°8

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise SAPI titulaire du marché de travaux du lot n°08 : cloisons -plâtrerie - doublages du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°08 relatif à une plus value de 23 264,00 € HT concernant l'aménagement de la zone cuisine (+ 17 374 € HT) et des travaux complémentaires (+ 5 890€ HT) dans la salle d'animation (pose de garde corps, modifications de plafonds, travaux sur la scène et dans la billetterie), soit 27 823,74 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 216 855,00 € HT à 240 119,00 € HT.

6 - Avenant n°4 - Lot n°10

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise LA LANNIONNAISE titulaire du marché de travaux du lot n°10 : revêtements de sols collés du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux du lot n°10 relatif à une moins value de 1 334,20 € HT concernant la pose de carrelage dans la cuisine (+ 9 574,76 € HT), la suppression d'une chape et une plus value pour changement de carrelage (- 10 908,96 € HT), soit 1 595,70 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 55 593,47 € HT à 54 259,27 € HT.

7 - Avenant n°3 - Lot n°11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise BROCHAIN titulaire du marché de travaux du lot n°11 : plafonds suspendus du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°11 relatif à une plus value de 5 422,28 € HT concernant l'aménagement de la zone cuisine (+ 4 958,40 € HT) et divers travaux en plus et moins values à la demande du maître d'oeuvre (+ 463,88 € HT), soit 6 485,05 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 34 592,17 € HT à 40 014,45 € HT.

8 - Avenant n°3 - Lot n°13

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise SEIB titulaire du marché de travaux du lot n°13 : électricité du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°13 relatif à une plus value de 9 708,74 € HT concernant l'aménagement de la zone cuisine, soit 11 611,65 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 251 739,69 € HT à 261 448,43 € HT.

9 - Avenant n°3 - Lot n°15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise ROUSSEAU titulaire du marché de travaux du lot n°15 : Chauffage - ventilation du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°15 relatif à une plus value de 19 358,60 € HT concernant la fourniture et pose de deux hottes dans la cuisine, soit 23 152,89 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 179 972,16 € HT à 199 330,76 € HT.

X - DIVERS

1 - Requêtes contre la délibération approuvant le PLU : Monsieur le Maire donne lecture du communiqué ci-après annexé.

Il ajoute, pour la parcelle AK 250, que la décision de 2006 est annulée mais que cette zone (qui relevait en 1995 du Règlement National d'Urbanisme) avait été modifiée sur demande du Préfet. La modification du POS en 1997 classait déjà la parcelle en zone ND. Le commissaire enquêteur avait validé ce zonage en ND et la décision de 1997 n'a pas été déférée devant le Tribunal Administratif. Selon Maître LAHALLE, le jugement de 1995 qui classe les parcelles AK 136 et AK 250 en zone urbaine « est devenu définitif ».

Monsieur le Maire ajoute que si la procédure de révision du PLU traîne un peu, c'est parce que la Commune attendait le jugement du TA.

2 - Information : achèvement des travaux au lotissement du Gavel

3 - Giratoire de Boquello : Les travaux ont débuté, la réalisation des travaux d'eau pluviales est en cours ainsi que la pose des bordures qui aura lieu la semaine prochaine.

4 - Don de l'association l'atelier des Roches Blanches : L'association a été dissoute, et le montant de l'encaisse est réparti entre la Commune (413 €) et l'association des amis de la chapelle de Penvern (900 €).

5 - Prochain Conseil Municipal : au mois de juin pour les comptes administratifs.

6 - Demande de local de réunion par le groupe cap à Gauche : Monsieur FAIVRE souhaite savoir si le local attribué au dessus de la Poste est maintenu ?

Monsieur le Maire répond que traditionnellement, les clés de la Mairie ne sont pas laissées à l'opposition.

Monsieur FAIVRE sollicite alors une signalisation pour identifier la minorité.

Monsieur le Maire indique que la demande sera étudiée.

7 - Demande d'information de Monsieur DUGLUE sur la date de mise en service du distributeur de billets ?

Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été délivré, il reste un souci de mise en accessibilité.

8 - Demande d'information de Monsieur DUGLUE sur la priorité routière au carrefour de Crec'h Hery et de bonne nouvelle ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une priorité à droite.

9 - Monsieur DUGLUE sollicite la communication du rapport du commissaire enquêteur sur le projet d'AFU ?

Monsieur le Maire est d'accord, mais il n'est pas encore parvenu en Mairie.

10 - Information de Madame ROUZIERE : le tableau de la chapelle de Penvern a été reposé, il sera visible dès le 06 juin à l'occasion de la visite mensuelle et un concert est prévu le dimanche 24 mai.

La séance est levée.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent (P)		ROUZIÈRE Yvonne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			

Annexe 1 : Déclaration de M. NEDELLEC (Groupe Cap A Gauche)

Annexe 2 : Communiqué de presse de M. LISSILLOUR (Maire de Trébeurden)

Intervention au conseil Municipal du 20 mai 2009

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les élus :

En propos liminaire, le Groupe "Cap à Gauche" souhaite faire part aux élus de la commune, aux Trébeurdinaises et Trébeurdinais de leur indignation et de leur colère face à la politique de casse systématique des Services Publics :

L'école, la Santé, la Justice, l'Electricité, le Gaz.... La Poste

Autant de secteurs où le désengagement de l'Etat est permanent, sacrifiant l'égalité Républicaine et la justice sociale au Commerce et à la marchandisation.

Nous appelons la population, les élus responsables à mettre fin à cette politique Injuste et inégalitaire. Les moyens de sanction existent : dans les Urnes.

Pour autant nous sommes favorables à toutes les initiatives visant à protéger les services publics en Général et de proximité en particulier ; c'est pour cela que nous apportons notre aval à votre proposition. Avec 2 réserves néanmoins :

1. Que cela corresponde à de la création de travail et pas à une surcharge pour un employé communal déjà en exercice,
2. Que soit évaluées les compétences requises à l'exercice et qu'ainsi la formation nécessaire soit dispensée à la personne qui exercera cette prestation de service public.

Le Groupe "Cap à Gauche"

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

Par jugement du 14 mai 2009, le Tribunal administratif de Rennes a été amené à statuer sur 7 recours contentieux engagés par des particuliers et sociétés à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de Trébeurden du 13 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il convient de relever en premier lieu que le P.L.U. qui n'a pas fait l'objet d'une annulation totale, continue donc à s'appliquer, ce qui, comparativement à la situation d'autres collectivités témoigne du travail des élus.

En deuxième lieu, cinq des sept contentieux sont totalement écartés par le Tribunal aux termes de la décision précitée, démontrant ainsi la qualité du travail accompli, notamment pour retranscrire la loi littoral, pour une commune de l'importance de Trébeurden, dans les documents d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, documents graphiques,...), grâce à l'aide des services de l'Etat, du bureau d'étude qui nous a accompagné, et bien évidemment des services techniques et de l'ensemble des élus qui ont travaillé sur ce délicat dossier.

En troisième lieu, si le P.L.U est invalidé pour deux propriétés particulières, cela ne remet nullement en cause l'économie générale du PLU, ni sa qualité, tant les questions tranchées sont spécifiques.

En effet, dans le premier cas (parcelles AK 136 et 250, situées près des Roches Blanches), nous avons souhaité tenir compte de différents jugements du Tribunal administratif de Rennes, et de la Cour administrative d'appel de Nantes, qui nous avaient indiqué à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire, qu'il fallait s'éloigner au maximum des Roches Blanches.

Pour garantir cet éloignement, et sa pérennité dans le temps, l'équipe municipale en place en 2006, avait fait choix de classer en zone N (zone naturelle à protéger) les parcelles anciennement AK 136 et 250, ce qui correspondait à une volonté forte de préserver la qualité de notre littoral.

Le tribunal censure cette position courageuse. Dont acte.

Mais nous veillerons à ce que tout projet sur ces parcelles respecte les décisions de justice précédemment prononcées, et ce afin d'éviter « un effet de barre », masquant la vue sur le littoral, et ne permettant pas de préserver la qualité du site classé des Roches Blanches.

Dans le second cas, la commune avait également choisi de classer en zone NA (espace naturel aménagé) les terrains du tennis de Lan Kérellec pour protéger un équipement sportif indispensable à l'attractivité de la cité.

Le Tribunal sanctionne également ce classement.

Nous serons donc amenés à modifier le classement initialement retenu en ayant pour objectif de tenir compte des termes du jugement, mais également de la nécessaire exigence de préservation de la qualité de notre environnement.

La validation de la quasi intégralité des documents d'urbanisme démontre que la philosophie de celui-ci était la bonne, et nous n'avons pas, dans ces conditions l'intention de remettre en cause, après tant d'efforts, ce que le tribunal administratif a validé.

Le Maire
M. LISSILLOUR